

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 8

**OBJET : Mise à jour de l'autorisation de remisage à domicile de certains véhicules de service**

L'An deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le huit avril, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Pauline LE FUR, Maire.

**Étaient présents** : Pauline LE FUR, Gilles MERGY, Léa POGGI, Maxime MESSIER, Catherine GOINDIN, Stein Van OOSTEREN, Nadège HAMMOUDI, Michel FAYE, Astrid BROBECKER, Jean-yves SOMMIER, Sarah TISSANDIER, Lamine DIA, Ninon PONCET, Moussa KONÉ-DIALLO, Aline VENTURINI, Antoine PETIT, Hélène SOL, Yacine BENACHOUR, Cécile POUTIERS, Jean-Jacques FREDOUILLE, Emmanuel DURAND, Christine VICARI, Sophie DE QUATREBARBES, Florian BIERRE, Noëlle JOUADI, Laurent VASTEL, Michel RENAUX, Muriel GALANTE-GUILLEMINOT, Guillaume LAURENCIN, Claudine ANTONUCCI, Cécile COLLET, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

Mme Hajar BOUSADA

pouvoir à

Mme Ninon PONCET

M. Pierre-Henri CONSTANT

pouvoir à

M. Laurent VASTEL

Mme Malika ASSANTE

pouvoir à

Mme Cécile COLLET

M. Dominique FRUCHTER

pouvoir à

M. Michel FAYE

La Présidente ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme Ninon PONCET est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-18-1-1,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu la délibération DEL251218\_25 du 18 décembre 2025 portant autorisation de remisage à domicile de certains véhicules de service,

Considérant que la Commune dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant le remisage à leur domicile,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents doit être encadrée par une délibération annuelle du Conseil municipal lorsque les fonctions le justifient,

Le Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : de modifier la délibération DEL251218\_25 du 18 décembre 2025.

**Article 2** : d'autoriser le principe de remisage à domicile de certains véhicules de service municipaux à usages professionnels aux utilisateurs assurant des fonctions et missions aux sujétions spécifiques suivants :

- Directeur de Cabinet
- Directrice Générale Adjointe des Services
- Directrice des Services Techniques
- Directeur du Pôle Centre Technique Municipal
- Chef de la Police Municipale
- Chargée d'études et suivis des travaux neufs – Chargée de projets
- Responsable des Moyens Techniques
- Responsable de la régie Bâtiment
- Responsable de la régie des Espaces Verts.

**Article 3** : d'autoriser la Maire à prendre les arrêtés portant autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service à chaque agent occupant les fonctions et missions mentionnés à l'article 2.

**Article 4** : dit que les conditions d'octroi et modalités du remisage à domicile sont les suivantes :

- Le véhicule est nécessaire aux missions du poste de l'agent.
- La distance entre le lieu de travail de l'agent et son domicile n'excède pas 50km.
- Seuls les trajets domicile-travail sont autorisés, aucun déplacement à titre personnel n'étant permis.
- Le véhicule doit être laissé à la disposition de l'administration tous les jours entre 9h et 17h.
- Le véhicule est restitué lors de chaque repos hebdomadaire et durant les périodes de congés.
- Le véhicule doit être remisé sur le lieu de travail en cas d'absence de plus de 2 jours ouvrés consécutifs.

**Article 5** : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

**Article 6** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé la Maire et la secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME  
La Maire

La secrétaire de séance  
Ninon PONCET



Pauline LE FUR



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en préfecture le : 28/04/2026  
Publication/Affichage le : 28/04/2026  
Pour la Maire par délégation  
Directrice du pôle administratif et affaires générales